ID: 038-213800261-20240708-2024_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE Arrondissement de LA TOUR DU PIN Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 11 + 1En exercice : 15 Qui ont délibéré : 11 + 1

Séance du 08 juillet 2024

Date d'affichage

: 11 juin 2024 Date de la convocation

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture

Le:

Et publication ou notification

Le:.....

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents: BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène —PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine

Absent(s) excusé(s): TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s): JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas — TORRES Gaëlle

Procuration: TAVERNESE ROCHE Stéphanie à FRANCHELLIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : CRÉBESSÈGUES Étienne

Délibération n° 2024 029

OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Monsieur Etienne CREBESSEGUES, adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de l'Information et de l'Animation propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations extra-communales suivantes :

Associations	Propositions 2024
AFSEP	200,00€
BASKETS DES CARRIERS ET PAYS DE LA PIERRE	0,00€
DDEN	50,00€
EHPAD SAINT CHEF	50,00€
INSTITUT PASTEUR	100,00€

.../...

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID: 038-213800261-20240708-2024_29-DE

Associations	Propositions 2024
LA TRAILLE	400,00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00€
LOCOMOTIVE	200,00
LYCEE SAINT SORLIN	150,00€

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'attribution de subventions aux associations extracommunales tel que présenté ci-dessus.

Pour: 11 + 1

Contre: 0

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID: 038-213800261-20240708-2024_30-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 11 + 1 En exercice : 15 Qui ont délibéré : 10 + 1

Séance du 08 juillet 2024

Date d'affichage

Date de la convocation : 02 juillet 2024

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture

Le:

Et publication ou notification

Le:....

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

<u>Présents</u>: BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène —PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine

Absent(s) excusé(s) : TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s): JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas — TORRES Gaëlle

Procuration: TAVERNESE ROCHE Stéphanie à FRANCHELLIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : CRÉBESSÈGUES Étienne

Délibération n° 2024 030

OBJET: SUBVENTIONS LYCEE PAUL CLAUDEL VILLEMOIRIEU

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante au Lycée Paul Claudel de Villemoirieu. Monsieur Etienne CREBESSEGUES ne prend pas part au débat ni au vote.

Association	Proposition 2024
LYCEE PAUL CLAUDEL VILLEMOIRIEU	300,00€

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention au Lycée Paul Claudel de Villemoirieu tel que présenté ci-dessus.

Pour : 10 + 1

Contre: 0

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE Arrondissement de LA TOUR DU PIN Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

: 11 + 1 Afférents au Conseil : 15 En exercice Qui ont délibéré : 11 + 1

Séance du 08 juillet 2024

Date d'affichage

Date de la convocation : 02 juillet 2024

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Le :....

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents: BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine

Absent(s) excusé(s): TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s): JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas — TORRES Gaëlle

Procuration: TAVERNESE ROCHE Stéphanie à FRANCHELLIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : CRÉBESSÈGUES Étienne

Délibération n° 2024 031

OBJET: PLU-ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, rappelle La loi Climat et Résilience, adoptée le 20 août 2021, qui prévoit que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme adoptent un « rapport sur l'artificialisation » tous les trois ans après l'adoption de la loi.

Il présente à l'assemblée le diagnostic de la consommation de l'espace communal entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers, ainsi que le rapport triennal du suivi de la commune et le bilan de l'artificialisation des sols.

L'artificialisation des sols est la transformation d'un sol à caractère agricole, naturel ou forestier par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle. Ce changement d'usage des sols, le plus souvent irréversible, a des conséquences qui peuvent être préjudiciables à l'environnement et à la production agricole.

La loi Climat et Résilience prévoit zéro artificialisation en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des sols agricoles, naturels ou forestier, entre 2021 et 2031.

Après la présentation du rapport communal sur la stratégie de réduction de l'artificialisation des sols communaux, le Maire propose la délibération suivante :

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu les articles L.101-1 à L.101-3 et R.101-1 et R.101-2 du Code de l'Urbanisme :

.../...

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID: 038-213800261-20240708-2024_0_3-DB

Il est établi tous les trois ans un rapport sur l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire ; après avoir présenté le rapport sur l'artificialisation joint à la convocation du Conseil municipal, a demandé aux membres du conseil d'en débattre.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident, d'adopter le rapport sur l'artificialisation et, conformément aux dispositions de l'article L.2231- 1 du CGCT, de transmettre la présente délibération et le rapport sur l'artificialisation dans les 15 jours suivant son adoption :

- À Madame La Préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- À Monsieur Le Préfet du Département de l'Isère ;
- À Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ;
- À Monsieur Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

Pour: 11 + 1 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT





COMMUNE DE LA-BALME-LES-GROTTES

Département de l'Isère

Rapport triennal de suivi local Bilan de l'artificialisation des sols

Données et analyses complémentaires

Juillet 2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID: 038-213800261-20240708-C2024_31-AR

Sommaire

- 1. Introduction: p.1
- 2. Les données générales : p.2
- 3. Les données relatives à l'évolution démographique : p.3
- 4. Les données du diagnostic de l'artificialisation des sols entre 2011 et 2022 : p.6

Recu en préfecture le 10/07/2024





1. Introduction:

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 , l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés en matière de sobriété foncière, le suivi local de l'application de la réforme «zéro artificialisation nette» et de ses effets a été renforcé.

La Loi Climat et Résilience prévoit que les communes dotées d'un document d'urbanisme doivent présenter un rapport reditionnel tous les trois ans qui dresse le bilan de l'artificialisation des sols sur leur territoire.

L'article 191 de la Loi Climat et Résilience souligne qu'«Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix prochaines années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.»

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales établit l'obligation pour le maire d'une commune couvert par un document d'urbanisme d'établir un rapport au moins tous les trois ans qui présente le rythme de l'artificialisation des sols sur son territoire et qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'articificialisation des sols, en particulier ceux établis dans le document d'urbanisme en vigueur.

Recu en préfecture le 10/07/2024

Le rapport triennal d'artificialisation des sols présente la c Publié le 10/07/2024 n des naturels, agricoles et forestiers (ENAF) exprimée en nombre de la control de la contro

conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- de différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Le rapport précise également la transformation effective d'espaces urbanisés et construits en ENAF en cas de renaturation.

Le présent rapport est réalisé à partir des chiffres disponibles depuis 2011, et porte sur la période 2021-2031 de l'objection Zéro Artifialisation Nette des Sols (ZAN).

Les données de consommation d'ENAF relatives aux années 2023 et 2024 ne sont pas encore disponibles et de plus, pour mesurer une logique de trajectoire pertinente, il est plus judicieux de s'appuyer sur des données produites à une échelle de temps plus longue.

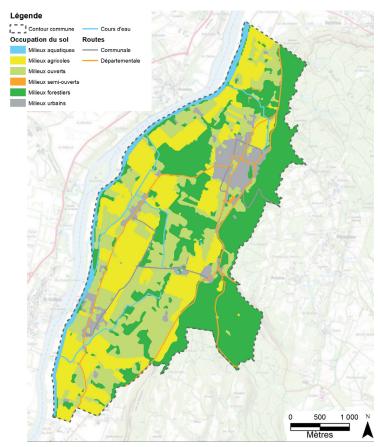
Les étapes obligatoires dans la procédure sont les suivantes :

- L'envoi du rapport au Préfet.
- La présentation du rapport au Conseil Municipal et sa mise en débat, accompagnée de la prise d'une délibération avec vote de l'organe compétent.
- Le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.
- La transmission du rapport sous 15 jours aux préfets de Département et de Région, au Président du Conseil Régional, au Président de l'EPCI, et le cas échéant aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.



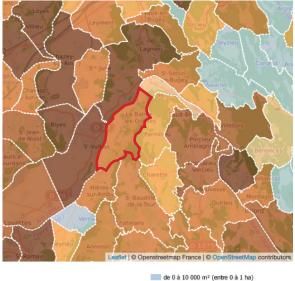
2. Les données générales :

Le territoire de la commune de La-Balme-Les-Grottes couvre une superficie de 1 447 hectares. La carte CORINE Land Cover (Coordination of Information on the Environment Land Cover), est une base de données géographiques produite de l'Agence Européenne de l'Environnement dans le cadre du programme européen d'observation de la terre Copernicus (39 États européens), et qui permet la collecte de données sur les terres, normalisées et homogènes au niveau européen, afin de soutenir l'élaboration d'une politique environnementale. Cette carte présente l'occupation des terres à partir de l'interprétation visuelle d'images satellites et d'un inventaire biophysique.



D'après la carte CORINE Land Cover de 2018 présentée ci-contre, les 5 grands types d'occupation du territoire se répartissent de la façon suivante:

- Les milieux artificialisés regroupent les espaces urbanisés et les infrastructures routières, occupent 104,5 hectares (7,2 %).
- Les milieux agricoles couvrent 414 hectares (28,6 %), et sont constitués par de grandes cultures pour les terres arables, les prairies de pâture et de fauche pour l'alimentation des animaux d'élevage, les terres pour des cultures hétérogènes, irriguées, et quelques terres laissées en jachère.
- Les milieux ouverts 377,2 hectares (26,0 %).
- Les milieux semi-ouverts 1,6 hectares (0,1 %).
- Les milieux aquatiques 3,9 hectares (56,6 %).
- Les milieux forestiers et les boisements 495,9 hectares (34,2 %).



de 10 000 à 20 000 m2 (entre 1 et 2 ha) de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha) de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha) de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)

plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

D'après les données chiffrées associées à la carte ci-contre des flux de consommation d'espaces pour la période 2009-2020 publiées sur le portail de l'artificialisation des sols du Cerema:

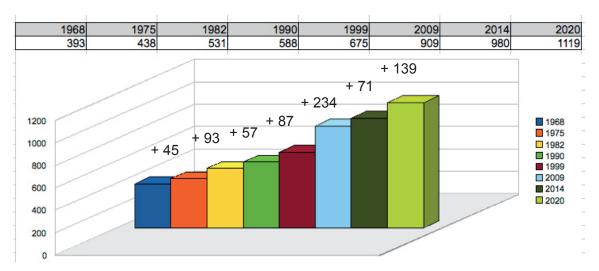
- 55 400 m2 de nouvelles surfaces ont été consommées pour la période 2011-2023 soit un pourcentage de 0,38 % de la surface communale.
- 52 730 m2 des surfaces ont été consommées principalement pour de l'habitat,
- 1 000 m2 sont des surfaces consommées pour des activités.
- 0 m2 de surfaces consommées sont mixtes,
- 1 670 m2 de surfaces ont été consommées pour des infrastructures (routes et voies ferrées).

ID: 038-213800261-20240708-C2024_31-AR

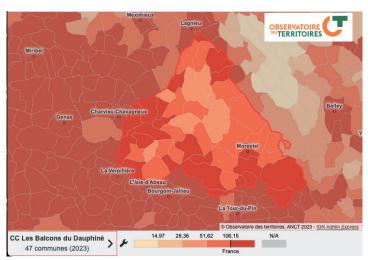
3. Les données relatives à l'évolution démographique :

La population connaît une progression continue depuis 1968, avec une croissance particulièrement soutenue dans la période récente 1999-2020. Au cours de la dernière période inter-censitaire de 2014 à 2020 le taux de croissance annuel moyen est important et s'élève à 3 %.

- Dans le territoire de la CCBD, La-Balme-Les-Grottes est une commune rurale à la dynamique démographique forte en raison de son attractivité résidentielle.
- Une forte croissance de population entre 2009 et 2020 de + 210 habitants pour 82 logements supplémentaires
- Entre 1968 et 2020, la population de la commune de La Balme-Les-Grottes a gagné + 726 habitants et a été multipliée par trois environ.
- La croissance est liée principalement au solde migratoire, et à l'arrivée de nouveaux habitants.
- La pyramide des âges est celle d'une commune jeune, et le taux de natalité est supérieur au taux de mortalité.
- Le nombre de ménages est en constante augmentation. La majorité des ménages sont des couples avec enfants. 23,7 % des ménages sont composés d'une seule personne. La part des familles monoparentales est faible.
- La taille moyenne des ménages diminue et compte 2,56 personnes par ménage en 2020. Parallèlement, la taille des logements est importante : 50,7 % possèdent 5 pièces ou plus.



La densité urbaine est en augmentation constante et correspond à un territoire rural en voie de périurbanisation :



Densité de population (habitants au km2 en 2020

La densité depuis 1968 augmente en relation avec la croissance du nombre d'habitants et une expansion urbaine qui se matérialise par l'urbanisation des espaces en périphérie immédiate du village ancien et dans les enveloppes urbaines des hameaux de Travers et de La Brosse.

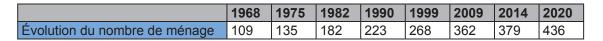
La surface urbanisée et artificialisée reste réduite par rapport aux espaces agricoles. forestiers, et naturels selon les données européennes d'occupation biophysiques des sols Corine Land Cover (CLC).

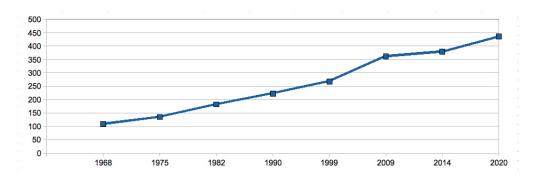
Publié le 10/07/2024



Le nombre de ménages est en forte progression :

Depuis 1968, la commune enregistre une nette augmentation du nombre de ménages sur son territoire. Le nombre de ménage est passé de 379 en 2014 à 436 en 2020 selon les données de l'Insee ce qui équivaut à une augmentation de + 57 ménages (13%) en 6 ans. Cette augmentation est à mettre en corrélation avec la croissance de la population et de la natalité. Cette augmentation est moins prononcée et de + 9% sur les territoires du bassin de vie de Lagnieu et de la CC Les Balcons du Dauphiné.





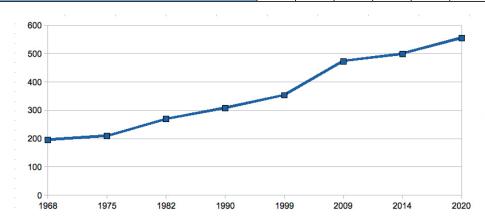
L'évolution du nombre de logements est à mettre en corrélation avec le dynamisme de la construction neuve principalement orientée vers la production de maisons individuelles au sein d'opérations de lotissements :

Depuis 1968, le nombre de logements présents sur le territoire de la commune a été multiplié par 3 environ. Entre 2009 et 2020, 82 logements ont été créés sur le territoire de La-Balme-Les-Grottes. Le parc de logements se développe pour accueillir de nouveaux habitants. Selon le RGP de 2020, 78.5 % des logements de La-Balme-Les-Grottes sont des résidences principales occupées par des habitants permanents.

Dans la période 2009 et 2020, 57 nouvelles résidences principales ont été créées. La-Balme-Les-Grottes est une commune touristique et les résidences secondaires sont destinées à un tourisme de proximité et régional dont la présence s'accroît depuis 1968 avec une augmentation de + 21 résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants est en constante augmentation entre 1968 et 1999, puis connaît une légère baisse entre 2009 et 2020 pour atteindre un chiffre de 33 dans la dernière période intercensitaire.

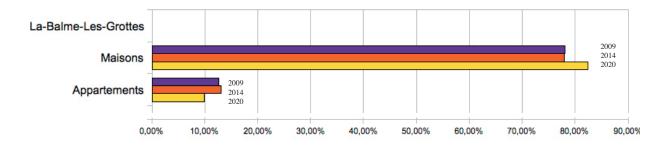
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Résidences principales	109	135	182	223	268	362	379	436
Résidences secondaires et logements occasionnels	65	51	63	48	35	68	74	86
Logements vacants	21	23	24	37	50	42	46	33
Total	195	209	269	308	353	473	499	555



Le parc de logements essentiellement composé par des maisons ID: 038-213800261-20240708-C2024_31-AR ble proportion de logements collectifs, et cette forme d'habitat est consommatrice d'espaces

Entre 2009 et 2020, le nombre de maisons individuelles est en constante progression, en lien avec une production homogène de logements et l'aspiration des ménages qui privilégie cette forme d'habitat plus enclin à consommer des espaces en comparaison avec le logement collectif par essence plus dense. Les jardins privés associés aux maisons contribuent à la qualité de vie, au paysage, et au développement de la biodiversité.

Commune de La-Balme-Les-Grottes	2009	%	2014	%	2020	%
Maisons	369	78,1	389	77,9	457	82,4
Appartements	60	12,6	65	13,1	55	9,9



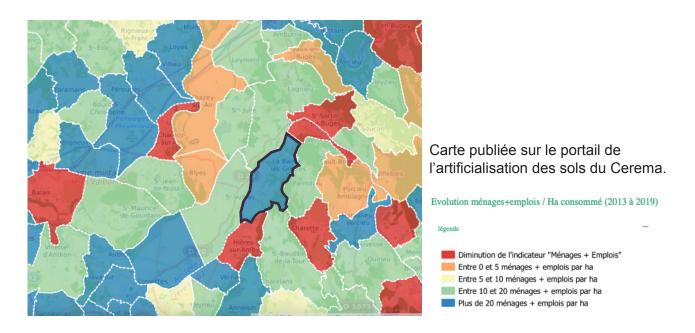
Parallèlement à la croissance du nombre des ménages (+74 entre 2009 et 2020), le nombre des emplois locaux et la création d'établissements sur le territoire est en augmentation.

11 établissements ont vu le jour en 2021 d'après les chiffres du RGP de 2020.

Le nombre d'emplois dans la zone est en progression constante entre 2009 et 2020 de + 147 emplois :

- 527 en 2009.
- 576 en 2014,
- 674 en 2020.

Ces emplois présents sont en majorité dans le secteur de l'industrie, et principalement localisés dans la zone d'activités et au sein de l'entreprise Biomérieux.



4. Les données relatives au diagnostic de l'artificialisation de l'a

D'après le données des fichiers fonciers du Cerema issu des données MAJIC (Mise à jour de l'information cadastrale) de la DGFIP (millésime min 2009, millésime max 2022), le bilan de la consommation d'espaces dans la période 2011-2020 est + 5,54 hectares, soit une moyenne de + 0,5 ha de consommation d'espaces par an entre 2011 et 2022.

Depuis le 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 (10 ans) la consommation cumulée sera de + 2.8 hectares avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50%

Mode de calcul:

La consommation réelle annuelle et cumulée provient des données du CEREMA. Elles donnent la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) par année, pour le territoire

Cette consommation est calculée avec le dernier millésime disponible des fichiers fonciers. A l'occasion de la mise à jour annuelle des données du CEREMA, des modifications peuvent apparaître sur les années précédentes.

Le millésime utilisé pour le calcul de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces NAF est celui du 1er janvier 2021 chiffes indiques dans l'encadré bleu dans le tableau de bors di portai national de l'artificialisation des sols

La consommation annuelle réelle :

Millésime	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Surface en ha	0,57	0,00	0,35	0,64	0,13	0,04	0,52	2,03	0,00	1,25	0,00	0,00

La consommation cumulée réelle en ha :

Millésime	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Surface	0,57	0,57	0,93	1,57	1,70	1,74	2,26	4,29	4,29	5,54	5,54	5,54
en ha												.

Estimation Projection trajectoire 2031, pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050

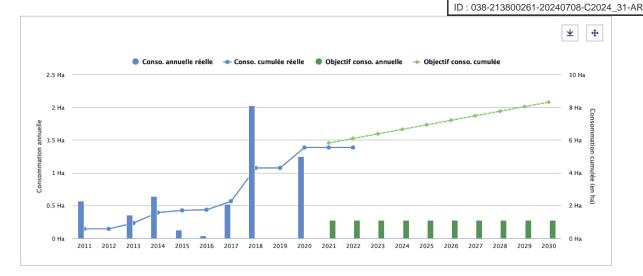
Depuis le 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 (10 ans) la consommation cumulée sera de + 2,8 hectares soit 0,3 ha/an avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50%

L'objectif de consommation annuelle :

Millésime	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Surface en ha	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28

L'objectif de consommation cumulée en ha :

Millésime	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Surface en ha	5,82	6,09	6,37	6,65	6,93	7,20	7,48	7,76	8,03	8,31



Sur la période demandée de l'OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle) de l'IGN pour la période de 2018 à 2021, d'après la source OCS GE millésime min 2018 millésime max 2021, les données sont les suivantes :

- L'artificialisation nette (artificialisation renaturation) sur la période est de 2,2 hectares.
- Le total de l'artificialisation sur la période est de + 2,2 hectares
- Le total de la renaturation est de + 0,0 hectare.

Le croisement avec les zonages d'urbanisme :

L'artificialisation dans les différentes zones définies dans le document d'urbanisme en vigueur sur la période demandée de l'OCS GE et qui couvre la période de 2018 à 2021 sont présentées ci-dess-sous :

Taux d'artificialisation des zones A (zones agricoles)

4,8 %

Surface totale: 660,9 ha

Taux d'artificialisation des zones N (zones naturelles)

4,1 %

Surface totale: 1 261,2 ha

Taux d'artificialisation des zones U (zones urbaines)

90.2 %

Surface totale: 60,2 ha

Taux d'artificialisation des zones AUb et c (zones à urbaniser)

45.8 %

Surface totale: 26,2 ha

Taux d'artificialisation de la zone AU (zone à urbaniser fermée)

28,0 %

Surface totale: 1,9 ha

Source : Données OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle) de l'IGN sur la période d'analyse. Zonages d'urbanisme issu du Géoportail de l'Urbanisme en date de juin 2023.

Calcul: Qualifier l'artificialisation de chaque parcelle OCS via la matrice d'artificialisation. Puis comparer la surface totale des parcelles artificialisées dans chaque zonage d'urbanisme à la surface de la zone pour connaître le taux d'occupation.